

Francia al nostro litorale, e la spesa di trasporto di un altro ettolitro dal centro delle nostre provincie sino a Genova.

Ho dichiarato che per quanto riguarda il vino trasportato dalla Francia, io aveva assunte informazioni da persone pratiche in questa materia, e non mi sono limitato a chiederle ad una o a due persone, ma a più di dieci; molte di esse mi hanno assicurato che la spesa era ancora minore di quella che io ho indicata, ma tutte hanno asserito che non è sicuramente maggiore.

So benissimo che il vino di Francia giunto a Genova, se vuoi si farne vendita, deve sottostare ad altre spese, oltre a quelle da me calcolate. Ma nel tener calcolo delle spese necessarie per trasportare un ettolitro di vino da Asti, per esempio, a Genova, non ho neppure tenuto conto di alcune spese alle quali va soggetta la vendita, quali sarebbero le spese di carico, di misura sul luogo di produzione, e la spesa di scarico, di misura e diritto di piazza sul luogo della vendita. Ma per quanto considerevoli siano le spese di trasporto di un ettolitro di vino dalla Francia al nostro litorale, non arriveranno mai ad eguagliare le spese necessarie per trasportare un ettolitro di vino da Asti a Genova; e per conseguenza io dico che i nostri vini avendo spese maggiori di trasporto, non potranno senza grave pericolo sostenere la concorrenza francese.

LOUARAZ. Je demande la parole pour un fait personnel. (*Rumori ed interruzione*)

PRESIDENTE. Non vedo come qui ci sia fatto personale.

LOUARAZ. J'insiste pour un fait personnel. (*Bisbiglio*)

PRESIDENTE. Il deputato Louaraz ha la parola per un fatto personale. (*Mormorio prolungato*)

Voci. Ai voti! ai voti!

Altre voci. Si può stampare il suo discorso nella *Gazzetta Ufficiale*.

LOUARAZ. Si la Chambre permet que mon discours soit imprimé dans la *Gazette Officielle*, je renonce à la parole. (*Si! si! da tutti i lati*)

LOUARAZ. Dans la séance d'avant-hier, monsieur le ministre d'agriculture et commerce a soutenu qu'un droit d'entrée de dix francs sur les vins communs de France serait suffisamment protecteur pour nos vins de même qualité, surtout pour ceux de la Savoie.

Je serais parfaitement d'accord avec lui si le vin était un produit industriel; et, en effet, nous devrions désespérer d'une industrie qui, pour se soutenir réclamerait une protection du 50 pour cent, au moins, de la valeur vénale des produits de sa création.

Mais le vin, messieurs, n'est qu'un produit naturel. L'élévation et l'abaissement de son prix tiennent à un concours de circonstances fortuites et variables, toutes indépendantes de l'habileté du cultivateur et des procédés de la vinification.

La Savoie se trouvant placée, relativement à ces circonstances, dans des conditions infiniment moins favorables que d'autres régions où les gelées, soit de l'hiver, soit du printemps ne se font jamais sentir, et où les influences atmosphériques qui déterminent la coulure du raisin ne se manifestent que rarement, il en résulte que le prix du vin se maintient chez nous à un taux constamment plus élevé qu'en France, par exemple...

Quand je dis en France, messieurs, je n'entends point parler isolément de cette partie de la France qui touche à la Savoie; car, je suis persuadé que, dans le département de l'Isère, le vin serait tout aussi cher que chez nous sans les vins du midi qui, viennent affluer, chaque année, jusque à notre frontière.

Voilà donc quel est le régulateur du cours de cette denrée dans le Grésivaudan, etc.; c'est le vin du midi.

Comme il nous arrive de voir nos vins doubler et tripler même de valeur, suivant les saisons, d'une année à l'autre tandis que ceux de France suivent un cours plus régulier, vous entrevoyez déjà, messieurs, dans cette disproportion de prix, la possibilité d'une concurrence dangereuse.

Mais cette possibilité va se changer en certitude si nous raisonnons par induction d'un fait qui s'est renouvelé plusieurs fois sous nos yeux.

Nous avons vu souvent les vins du Piémont aller faire baisser le prix des nôtres, et ici je dois dire que les années où la chose est arrivée ont toujours été considérées dans la Savoie propre comme *des années néfastes*. Or, il ne semble pas trop possible de conduire un hectolitre de vin du Piémont en Savoie jusqu'à la frontière française à moins de dix francs. Ce que le Piémont, moins riche en vins que la France, a pu faire avec profit, la France pourra donc le faire aussi. Maintenant que les frais de dix francs se payent comme coûts de douane ou de transport, peu importe. Vous voyez par là, messieurs, que le prétendu droit de protection nous protégera que très-peu.

Si la France a mis tant d'insistance sur ce point, c'est parce qu'elle savait combien il lui importait de procurer des débouchés nouveaux aux vins dont elle ne sait que faire. En adhérant à ses desirs nos négociateurs devaient tenir tout au moins à une compensation quelconque pour la Savoie, telle, par exemple, qu'une réduction sur l'entrée en France du bétail ou du fromage... attendu que, dans notre pays, nous n'avons point de risières.

M. le ministre et d'autres après lui, ont fait valoir l'intérêt des consommateurs. Cet intérêt, surtout quand il est bien compris, mérite considération. Les consommateurs du vin commun sont principalement l'ouvrier et l'artisan. S'ils paient le vin un peu plus cher aux producteurs indigènes, ceux-ci rendent au travail une portion de leur bénéfice; ce bénéfice leur étant enlevé, ils ne pourront plus faire travailler, et l'ouvrier se trouvera n'avoir fait qu'un profit chimérique. Quand l'argent reste dans le pays, il passe de main en main, de manière à servir à tous. Lorsqu'il va à l'étranger, il est perdu sans retour, si l'étranger continue à ne rien nous acheter de plus qu'apparavant, et ce sera là précisément le cas de la France vis-à-vis la Savoie.

En dernière analyse l'effet immédiat de la mesure qui est en discussion sera de nous soutirer notre numéraire et de nous laisser du vin à la place. Or nous avons bien plus besoin d'argent que de vin.

M. le ministre, poursuivant son argumentation dans ses extrêmes, a fini par se rabattre sur la qualité de nos vins dont il paraît n'être pas fort satisfait. Il est bien permis à chacun d'avoir ses préférences particulières, quand'il s'agit du sol natal surtout. Je pourrais donc répondre à M. le ministre quand il nous dit que nos vins sont mauvais:

« Vous avez vos raisons pour le penser ainsi;

« Pour penser autrement j'ai les miennes aussi. »

Et il est, en effet, vrai, messieurs, qu'à prix égal nous avons toujours préféré en Savoie le vin de notre crû à celui du Piémont.

Mais M. le ministre veut absolument que son vin vaille mieux que le mien; soit. Je ne le contrarierai pas plus longtemps dans cet innocent plaisir.

J'en agirai de même à l'égard des allusions peu obligeantes, qu'à deux reprises différentes, l'honorable député de la Chambre a faites hier aux sites et aux vins de la commune des Mol-